

# VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020



*Conseil municipal  
du 27 février 2020*

# PREAMBULE

Les années de renouvellement du conseil municipal, le temps budgétaire coïncide avec la période électorale, ce qui génère des difficultés techniques liées aux contraintes du calendrier budgétaire, et des considérations démocratiques tenant à la légitimité d'un budget voté par l'assemblée sortante.

L'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 dispose que le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté «avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants» (contre le 15 avril en temps normal). Dans la mesure où il s'agit de la seule règle impérative, les communes sont donc libres de procéder à l'adoption du budget avant ou après le scrutin.

Si l'équipe sortante n'a pas procédé au vote du budget avant les élections, la nouvelle assemblée disposera d'un temps extrêmement réduit pour se conformer au délai légal fixé au 30 avril. Au-delà des grands principes d'élaboration que doit respecter un budget tenant à l'annualité, à l'équilibre réel, à l'unité, à l'universalité et à la spécialité des dépenses, le vote du budget, pour être régulier, doit en outre être précédé du respect de certaines formalités (notamment la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire). Les délais contraints ne permettent pas de s'y soustraire.

Si l'assemblée sortante a adopté le budget primitif, l'assemblée nouvellement élue sera tenue de se référer à ce document pour l'exercice en cours. Il existe un seul budget primitif stricto sensu. Néanmoins, cette nouvelle assemblée pourra procéder à des modifications sur ce budget, dans le sens de la politique qu'elle entend mener, par l'adoption de décisions modificatives (article L.1612-11 du CGCT). Ces décisions sont adoptées par l'assemblée délibérante, sans que soit exigée l'organisation d'un DOB. Elles ne sont pas limitées en nombre, ce qui permet autant de modification ponctuelle du budget que nécessaire, pour indiquer une nouvelle recette ou effectuer des dépenses complémentaires.

La commune de Castelnau-le-lez a fait le choix d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 avant le scrutin, car le calendrier qui suit le renouvellement du conseil municipal est extrêmement dense et contraint. Aussi, il est apparu plus judicieux de présenter le vote du budget primitif 2020, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février, afin d'avoir un certain recul sur sa préparation.

Comme vous le verrez plus avant, le présent budget primitif permet à la fois :

- de reconduire les crédits du budget précédent, afin de permettre la réalisation des dépenses et recettes « récurrentes »,
- d'inscrire les variations connues et incontournables (tant au niveau des dépenses que des recettes)
- d'inscrire les crédits de paiement relatif aux grosses opérations déjà actées par les Autorisations de Programme votées les années précédentes.

Des marges de manœuvre ont été laissées à la future nouvelle équipe par l'inscription de crédits aux chapitres des dépenses imprévues, en fonctionnement et en investissement.

Le budget 2020 s'inscrit dans le même cadre financier que les précédents, à savoir :

- Une nouvelle baisse de la pression fiscale, l'effort portant sur le taux de taxe foncière, puisque la commune n'a plus de pouvoir sur les taux de Taxe d'Habitation ;
- Une volonté de désendettement, la Ville n'ayant pas prévu de contracter de nouvel emprunt et comptant rembourser par anticipation un emprunt sans le refinancer ;
- La poursuite d'un important programme d'investissements dédié à la qualité de vie des habitants et à la modernisation des équipements publics

## EQUILIBRE GENERAL

Le budget 2020 présente une évolution des recettes de gestion supérieure à celle des dépenses de gestion, ce qui permet une amélioration de l'autofinancement. Cet autofinancement permet d'inscrire des dépenses d'investissement à due hauteur de l'exercice précédent, sans avoir à emprunter. La Ville prévoit même de rembourser un emprunt par anticipation, sans refinancement, ce qui permettra un désendettement de plus de 3M€.

	Budget 2019	Budget 2020	Variation en valeur	Variation en %
<b>FONTIONNEMENT</b>				
Dépenses de gestion	19 964 000	20 540 000	576 000	2,89%
Charges financières	853 000	746 000	-107 000	-12,54%
Charges exceptionnelles	24 000	33 000	9 000	37,50%
Dépenses imprévues		250 000	250 000	
Dépenses d'ordre	643 000	600 000	-43 000	-6,69%
Virement à la section d'investissement	9 333 383	10 386 975	1 053 592	11,29%
<b>Total des dépenses</b>	<b>30 817 383</b>	<b>32 555 975</b>	<b>1 738 592</b>	<b>5,64%</b>
Recettes de gestion	25 692 000	26 935 000	1 243 000	4,84%
Recettes exceptionnelles	89 000	80 000	-9 000	-10,11%
Recettes d'ordre	104 000	169 000	65 000	62,50%
Résultat n-1 reporté	4 932 383	5 371 975	439 592	8,91%
<b>Total des recettes</b>	<b>30 817 383</b>	<b>32 555 975</b>	<b>1 738 592</b>	<b>5,64%</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses d'équipement	9 642 436	9 530 161	-112 275	-1,16%
Dépenses financières (dont emprunt)	3 479 000	3 213 000	-266 000	-7,65%
Dépenses imprévues		824 975	824 975	
Dépenses d'ordre	154 000	179 000	25 000	16,23%
Solde d'exécution n-1	2 904 557	5 713 985	2 809 428	96,72%
<b>Total des dépenses</b>	<b>16 179 992</b>	<b>19 461 121</b>	<b>3 281 129</b>	<b>20,28%</b>
Recettes d'équipement	2 101 678	1 889 743	-211 935	-10,08%
Recettes financières	892 000	1 220 000	328 000	36,77%
Excédent de fonctionnement n-1 capitalisé	3 159 932	5 354 403	2 194 471	69,45%
Recettes d'ordre	693 000	610 000	-83 000	-11,98%
Virement de la section de fonctionnement	9 333 383	10 386 975	1 053 592	11,29%
<b>Total des recettes</b>	<b>16 179 992</b>	<b>19 461 121</b>	<b>3 281 129</b>	<b>20,28%</b>
<b>Autofinancement dégagé</b>	<b>9 872 383</b>	<b>10 817 975</b>	<b>945 592</b>	<b>9,58%</b>

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DEPENSES

Chap.	Libellé	BP 2019	BP 2020	Var° en valeur	Var° en %
011	Charges à caractère général	4 400 000	4 343 000	-57 000	-1,30%
012	Charges de personnel	12 657 000	13 158 000	501 000	3,96%
014	Atténuation de produits	1 529 000	1 517 000	-12 000	-0,78%
65	Autres charges de gestion courante	1 378 000	1 522 000	144 000	10,45%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>19 964 000</b>	<b>20 540 000</b>	<b>576 000</b>	<b>2,89%</b>
66	Charges financières	853 000	746 000	-107 000	-12,54%
67	Charges exceptionnelles	24 000	33 000	9 000	37,50%
022	Dépenses imprévues		250 000	250 000	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>20 841 000</b>	<b>21 569 000</b>	<b>728 000</b>	<b>3,49%</b>

023	Virt section d'investissement	9 333 383	10 386 975	1 053 592	11,29%
042	Opérat° ordre entre sections	643 000	600 000	-43 000	-6,69%
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 976 383</b>	<b>10 986 975</b>	<b>1 010 592</b>	<b>10,13%</b>

<b>TOTAL</b>		<b>30 817 383</b>	<b>32 555 975</b>	<b>1 738 592</b>	<b>5,64%</b>
--------------	--	-------------------	-------------------	------------------	--------------

### LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation de BP à BP		Variation de CA à BP	
4 400 000	4 020 168	4 343 000	-57 000	-1,30%	322 832	8,03%

Les charges à caractère général représentent plus de 20% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont constituées des fournitures et des prestations de service, de maintenance...

En 2020, le choix a été d'inscrire au budget primitif à ce chapitre les réalisations de l'exercice précédent, auxquelles ont été ajoutées les variations incurrounables (liées par exemple à de nouveaux équipements, à l'augmentation des usagers d'un service...). Ces variations engendrent une hausse des charges à caractère général de 322 000 € par rapport aux réalisations de l'année précédente (CA 2019 prévisionnel).

Le premier poste des charges à caractère général est le contrat de restauration municipale. Les dépenses liées à ce contrat représentent presque un quart des charges à caractère général. 196 000 repas ont été servis en 2019 (ce qui représente 986 000 € de dépenses) , contre 185 000 repas en 2018 (soit 919 000 € dépensés). Le budget 2020 prévoit une hausse des dépenses du même ordre, soit + 60 000 €. Il est en effet prévu 3 ouvertures de classe en septembre 2020, ce qui équivaut au nombre de nouvelles classes ouvertes en septembre 2019..

Le poste des fluides (eau, gaz, électricité, carburant...) représente 14% des charges à caractère général. Il est en hausse de près de 25 000 €.

En ce qui concerne les tarifs, la bonne nouvelle est que les prix du marché de fourniture d'électricité (contracté via L'UGAP) baisseront en moyenne de -6% par rapport à 2019. La logique d'achat mise en place par l'UGAP fonctionne bien et nous permet cette année de bénéficier des baisses de prix du marché. Cette baisse des prix pour 2020 se fait dans un contexte, où en fin d'année 2019 le volume d'ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) était bien inférieur à la demande exprimée par l'ensemble des fournisseurs (147 TWh demandés pour 100 TWh disponibles), avec pour conséquence un « écrêtement » nécessitant un besoin de complément sur le marché.

La Ville devrait normalement profiter également en 2021 des baisses de marché.

S'agissant des consommations en 2020, la Ville ouvrira le bâtiment d'extension du Palais des Sports et deux nouvelles maisons des proximités, ce qui engendrera des abonnements et des consommations supplémentaires.

Pour restreindre les consommations, la Ville a adopté ces dernières années une politique d'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine bâti. La Ville a ainsi réalisé d'importants travaux d'isolation dans les bâtiments ces dernières années, et a posé des luminaires LED, des détecteurs de présence, des aquabions, des robinetteries temporisées ...et autres matériels permettant d'économiser les fluides.

Par ailleurs, 7% de la consommation d'énergie de la commune correspond au carburant des véhicules. La Ville fait partie des 12% des communes équipées d'au moins un véhicule alimenté par un carburant alternatif : elle est équipée de deux véhicules électriques et va en louer un troisième en 2020.

Les fournitures diverses (produits d'entretien, fournitures scolaires, fournitures électriques, de plomberie, quincaillerie...) et les contrats (de maintenance, d'assurance...) connaîtront également une hausse liée aux bâtiments et services nouveaux et à un plus grand nombre d'utilisateurs.

## LES CHARGES DE PERSONNEL

BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation de BP à BP		Variation de CA à BP	
12 657 000	12 629 859	13 158 000	501 000	3,96%	528 141	4,18%

En 2020, les dépenses de personnel devraient progresser de 4,18 % par rapport aux dépenses réalisées en 2019, ce qui représente 528 000 € de dépenses supplémentaires.

Les facteurs d'évolution de la masse salariale ont été exposés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ils se résument ainsi :

- mouvement de revalorisation des carrières à destination des agents publics se poursuivra en 2020 à travers le protocole dit PPCR (soit le protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations) : +25 000 €
- GVT (Glissement Vieillesse Technique lié à la carrière des agents) : +63 000 €
- augmentation de 1,2 % de la valeur du SMIC et application de l'indemnité différentielle: +18 000 €
- élections municipales : +46 000 €
- renforcement des équipes d'accueil des enfants sur les temps scolaires et périscolaires (du fait de la hausse des enfants scolarisés) : +105 000 €

- mutualisation CCAS-Ville : + 54 000 €
- recrutements liés aux deux nouvelles maisons de proximité : + 33 000 €
- médecine préventive: + 25 000
- effet en année pleine du nouveau contrat d'assurance du personnel : + 13 000 €
- revalorisation de l'apport de la Ville pour les mutuelles : + 8 000 €
- diverses autres mesures parmi lesquelles le Fonds National de Compensation du SFT, les actions de prévention en matière de santé et sécurité ou encore les validations de service ainsi que toutes mesures liées aux remplacements et au renforcement des effectifs dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services : + 138 000 €

## LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (REVERSEMENTS DE FISCALITE)

BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation de BP à BP		Variation de CA à BP	
1 529 000	1 528 724	1 517 000	-12 000	-0,78%	-11 724	-0,77%

Ce chapitre budgétaire comprend l'Attribution de Compensation à verser à la Métropole et le prélèvement SRU.

Le prélèvement SRU, opéré en 2020 est estimé à 217 639 € (contre 230 348 € € en 2019). Le prélèvement SRU avait très fortement augmenté en 2017. Le calcul était en effet passé cette année là de 20% à 25% du potentiel fiscal par habitant (PFH) multiplié par le nombre de logements sociaux manquants. Depuis 2017, le prélèvement calculé suit une courbe descendante, le nombre de logements sociaux pris en compte étant passé de 1 087 à 1913 (portant le pourcentage par rapport aux résidences principales de la commune de 12% à 18%).

En ce qui concerne l'Attribution de Compensation versée à la Métropole, aucune modification n'est prévue pour 2020.

## LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation de BP à BP		Variation de CA à BP	
1 378 000	1 358 486	1 522 000	144 000	10,45%	163 514	12,04%

Ce chapitre budgétaire est constitué de deux postes principaux :

- les subventions (notamment au CCAS et aux associations) : le montant inscrit en 2020 pour l'indemnité à verser au C.C.A.S. est inchangé. Par contre, le montant de subventions à verser aux associations augmente de 22 000 € par rapport à 2019.

- les indemnités des élus : le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Avec une population totale en vigueur au 1er janvier 2020 supérieure à 20 000 habitants à l'issue des enquêtes annuelles, la ville change de strate démographique. Désormais, elle figure parmi les collectivités dont la population est comprise entre 20 000 et moins de 50 000 habitants.

Ce changement va impacter les indemnités de fonctions, pour lesquelles il convient de prévoir une très forte augmentation en 2020.

## LES CHARGES FINANCIERES

BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation de BP à BP		Variation de CA à BP	
853 000	766 643	746 000	-107 000	-12,54%	-20 643	-2,69%

La Ville s'est encore désendettée en 2019, n'ayant contracté aucun emprunt sur cet exercice alors que le remboursement en capital au titre de l'annuité de dette s'est élevé à près de 2,2 M€.

En 2020, les charges financières sont encore en diminution par rapport à l'exercice précédent. Afin de poursuivre le désendettement entamé ces dernières années, il est proposé de rembourser par anticipation, d'ici la fin de l'exercice, un emprunt à taux variable avec une marge très élevée, pour lesquels les pénalités de remboursement seraient assez faibles. Cela permettra une économie à la fois sur les charges financières de l'exercice 2020 et sur les exercices suivants. Cette mobilisation des outils de gestion active de la dette devrait permettre une optimisation du stock de dette. On peut rappeler que notre encours de dette est très sécurisé (70% de l'encours de dette est à taux fixe), tout en restant à un taux moyen très convenable 3,42%.

	CA 2019	BP 2020
Charges financières réglées au titre des annuités d'emprunt :	796 198	739 000
ICNE de l'exercice :	-29 555	-14 000
Pénalités de remboursement anticipé :		21 000
Total des charges financières :	766 643	746 000

## LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation de BP à BP		Variation de CA à BP	
24 000	39 480	33 000	9 000	37,50%	-6 480	-16,41%

Les crédits inscrits en 2020 en charges exceptionnelles sont inférieurs de 6 000 € aux réalisations de 2019. Une subvention exceptionnelle avait été attribuée au club de foot (10 000 €) en 2019 et cette dépense n'est pas réinscrite en 2020.

## LES DEPENSES IMPREVUES

BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation de BP à BP		Variation de CA à BP	
		250 000	250 000		250 000	

L'Article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un crédit pour dépenses imprévues peut être inscrit, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Pour chacune des deux sections, le crédit pour Dépenses Imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser et les dépenses budgétaires prévisionnelles qui ne donneront pas lieu à décaissement, soit les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs). Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de

l'ordonnateur, transmise au Préfet, et portant virement de crédit. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, l'exécutif doit en rendre compte à l'organe délibérant, pièces justificatives à l'appui.

Le budget 2020 est voté avant les élections municipales. L'inscription de 250 000 € de crédits à ce chapitre permettra à la nouvelle équipe de financer les dépenses nouvelles, les crédits inscrits aujourd'hui étant principalement une reconduction de l'exercice précédent.

## LES RECETTES

Chap.	Libellé	BP 2019	BP 2020	Variation de BP à BP en valeur	Variation de BP à BP en %
013	Atténuation de charges	45 000	60 000	15 000	33,33%
70	Produits services, domaine, ventes	2 023 000	2 269 000	246 000	12,16%
73	Impôts et taxes	19 774 000	20 477 000	703 000	3,56%
74	Dotations et participations	3 781 000	4 059 000	278 000	7,35%
75	Autres produits de gestion courante	69 000	70 000	1 000	1,45%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>25 692 000</b>	<b>26 935 000</b>	<b>1 243 000</b>	<b>4,84%</b>
77	Produits exceptionnels	89 000	80 000	-9 000	-10,11%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>25 781 000</b>	<b>27 015 000</b>	<b>1 234 000</b>	<b>4,79%</b>

<b>002 résultat reporté ou anticipé</b>	<b>4 932 383</b>	<b>5 371 975</b>	<b>439 592</b>	<b>8,91%</b>
---	------------------	------------------	----------------	--------------

042	Opérat° ordre transfert entre sections	104 000	169 000	65 000	62,50%
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>104 000</b>	<b>169 000</b>	<b>65 000</b>	<b>62,50%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 817 383</b>	<b>32 555 975</b>	<b>1 738 592</b>	<b>5,64%</b>

## LES RECETTES TARIFAIRES

BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation de BP à BP		Variation de CA à BP	
2 023 000	2 241 943	2 269 000	246 000	12,16%	27 057	1,21%

Les recettes tarifaires devraient augmenter de 27 000 € en 2020 par rapport à celles encaissées en 2019. Les recettes liées à la restauration scolaire et aux activités périscolaires seront notamment en hausse (+71 000 €) du fait de l'augmentation des enfants scolarisés sur la commune et de la prise en compte en année pleine du nouveau Centre de Loisirs à l'école Saint-Exupéry, qui a ouvert en septembre 2019.

Il faut s'attendre en 2020 à ce que les recettes de redevance d'occupation du domaine public soient en très nette diminution car le chantier Prado Concorde sera terminé d'ici avril 2020 et ce chantier exceptionnel avait été générateur de recettes très importantes ces dernières années

## LES IMPOTS ET TAXES

BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation de BP à BP		Variation de CA à BP	
19 774 000	20 322 463	20 477 000	703 000	3,56%	154 537	0,76%

### Le produit des impositions directes : 18,184 M€

En ce qui concerne le produit de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière, les services fiscaux n'ont pas encore transmis les bases fiscales prévisionnelles via l'état de notification 1259.

Dans l'attente, les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 sont estimées au vu des bases fiscales définitives pour 2019, qui nous ont été notifiées, à partir des hypothèses suivantes :

- une revalorisation forfaitaire des bases de Taxe Foncière sur le Bâti différenciée entre locaux d'habitation et locaux professionnels. S'agissant des locaux d'habitation, le taux d'évolution (défini à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, qui tient compte de l'inflation réelle constatée entre 2018 et novembre 2019) est de +1,20%. Concernant les locaux professionnels, l'hypothèse est celle d'un maintien des bases foncières à leur niveau de 2019, celles-ci ayant stagné entre 2018 et 2019.
- une stagnation des bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties
- une revalorisation de +0,9 % des bases de taxe d'habitation hors résidences secondaires, conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2020
- une revalorisation de +1,2 % des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- une croissance physique également différenciée entre les bases nettes de taxe d'habitation (+ 1M€) et celles de taxe foncière (0,5 M€)

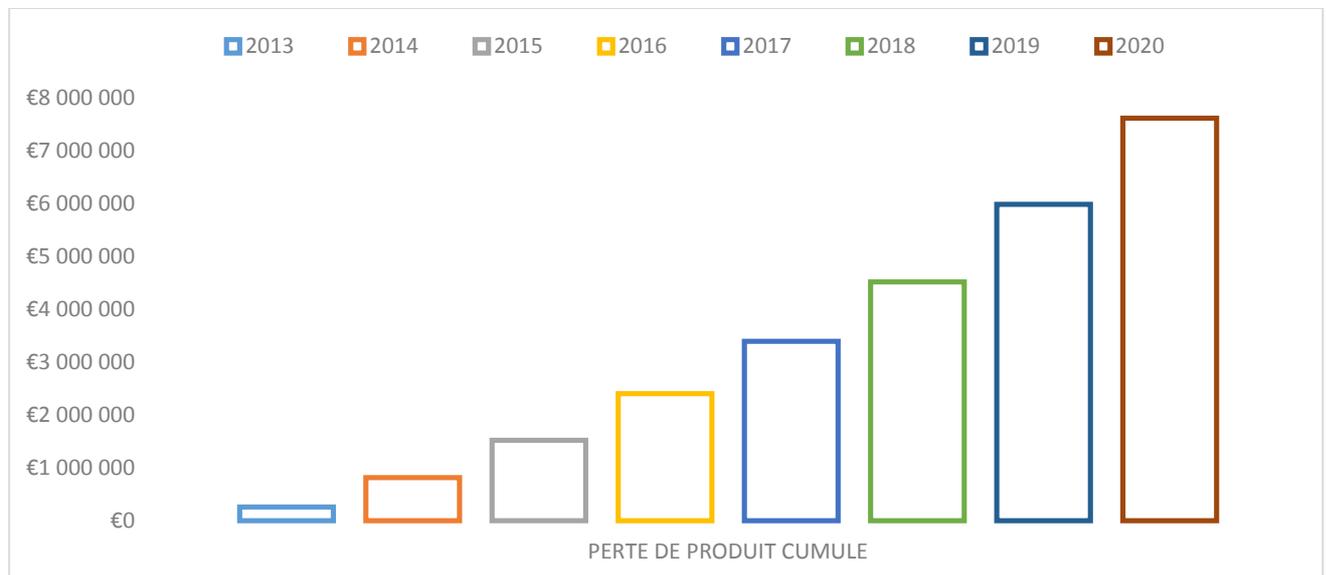
En ce qui concerne les taux, la Ville baissera les taux de Taxe Foncière pour la huitième année consécutive à hauteur de 1,2%, correspondant à la revalorisation annuelle des bases de Foncier Bâti pour les locaux d'habitation. L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 dispose que, « pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du code général des impôts (...) les taux et les montants d'abattements de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019 ».

La municipalité a adopté une politique de maintien des taux de 2006 à 2012, puis de baisse des taux de 2013 à 2019. De 2013 à 2017, la baisse des taux votée correspondait à la revalorisation des bases décidée en Loi de Finances, sauf en 2014 où la baisse des taux a été votée à -1,8% alors même que la revalorisation des bases était fixée par l'Etat à +,09% (soit une diminution supérieure de 0,9%). En 2018, la baisse des taux est de -0,4 %, alors que le coefficient de revalorisation est de 1,2% (soit une diminution inférieure de 0,8%), ce qui constitue un « rattrapage » de la baisse décidée en 2014. En 2019, une baisse de 2,51% du taux de Taxe Foncière est votée par le Conseil Municipal, alors que le coefficient de revalorisation des bases des locaux d'habitation est de 2,20% et que les bases des locaux professionnelles ne connaîtront pas de revalorisation.

Partant de ces hypothèses, le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020, est estimé à 18 184 000 € et a été calculé de la façon suivante :

	Bases estimées	Taux	Produit estimé voté (arrondi au millier d'euro)
Taxe d'Habitation	45 650 000	16,36%	7 468 000
Taxe Foncière Bâti	31 999 000	32,66%	10 450 000
Taxe Foncière Non Bâti	232 000	115,01%	266 000
Total arrondi:			18 184 000

La réduction de la pression fiscale décidée par la municipalité depuis 2013 représente un effort conséquent puisque la perte de produit cumulée depuis 2013 s'élève à près de 7,7 M€.



**Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 0,198 M€**

Le produit inscrit est égal au produit encaissé en 2019. Les notifications concernant le FPIC ne sont pas prévues avant la deuxième quinzaine d'avril. La Métropole de Montpellier devrait normalement rester éligible à cette péréquation du fait d'un potentiel agrégé inférieur de plus de 20% à la moyenne nationale actuelle.

**Les autres taxes : 2,09 M€**

En ce qui concerne les autres taxes, le produit inscrit est égal au produit encaissé en 2019, soit :

- 1,5 M€ pour la taxe additionnelle aux droits de mutation. Le parc immobilier de la Ville ayant considérablement augmenté depuis plus de 5 ans, cette recette est naturellement dynamique.
- 0,5 M€ pour le produit de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
- pour la Taxe locale sur la publicité extérieure : 0,09 M€.

## LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation de BP à BP		Variation de CA à BP	
3 781 000	3 774 223	4 059 000	278 000	7,35%	284 777	7,55%

En 2020, les critères d'éligibilité aux dotations et allocations compensatrices restent inchangés. Suite à la suppression de la Taxe d'Habitation, les potentiels financiers et fiscaux (qui font partie des critères d'éligibilité) vont être radicalement modifiés. La plupart des collectivités vont être concernées. Certaines, éligibles à la DSU ou la DNP, ne le seront peut-être plus, ou l'inverse. Le recalcul des potentiels fiscaux et financiers va également impacter le calcul d'écrêtement de Dotation Forfaitaire et le classement des Etablissements Intercommunaux pour le FPIC.

La perte d'éligibilité de la Ville de Castelnau-le-le-lez au FPIC et à la DNP pourrait représenter une perte de recettes de l'ordre de 300 000 € dès 2022.

### La dotation forfaitaire : 650 000 €

Les dotations attribuées pour l'exercice sont rarement portées à la connaissance des collectivités avant fin mars. Le montant de dotation forfaitaire est difficile à estimer car le calcul est fait en appliquant à la dotation de l'année précédente une actualisation liée à l'évolution de la population et un écrêtement. Cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil et alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal (hausse de la population, évolution de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation...) : il est impossible à calculer.

L'Association des Maires de France met chaque année à disposition des communes un outil destiné à proposer une estimation du montant de la dotation forfaitaire qu'elles devront percevoir. Cet outil n'est pas encore disponible à l'heure de la rédaction du présent rapport.

Bien que l'enveloppe de DGF votée en Loi de Finances soit stable en 2020 au niveau national, la recette de dotation forfaitaire prévue devrait être en hausse en 2020 pour la commune car nous devrions bénéficier d'une forte actualisation positive liée à une hausse de la population au 1er janvier 2020, même s'il reste les effets de l'écrêtement.

La population légale, ressortant des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2015 à 2019, est établie par l'INSEE à 20 810 habitants au 1er janvier 2020, ce qui représente une augmentation de 1 205 habitants (+6,14%) par rapport au 1er janvier 2019.

Le montant de dotation forfaitaire attendu est d'au moins 650 000 € mais il ne s'agit que d'un estimatif. La régularisation éventuelle à inscrire après notification des bases fiscales sera opérée lors de la prochaine Décision Modificative qui suivra le vote du budget.

### La Dotation de Solidarité Urbaine : 0 €

La Ville n'est plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) depuis 2017 et ne bénéficiera plus en 2020 de garantie de sortie du dispositif. Cela représente une perte de recettes de l'ordre de 123 000 € par rapport à 2019.

### La dotation nationale de péréquation (DNP) : 140 000 €

La prévision est également très difficile à faire pour cette dotation. Le montant inscrit correspond donc au montant encaissé en 2019.

### Les allocations compensatrices : 536 000 €

Les compensations d'exonération de fiscalité directe locale ont pour vocation de compenser les pertes de recettes supportées par les communes du fait des mesures d'allègements décidées par l'Etat, notamment

les allègements de cotisations de taxe d'habitation et de taxe foncière accordés aux contribuables de condition modeste.

Elles sont chaque année soumises à une minoration (sauf l'allocation compensatrice de Taxe d'Habitation), le produit de ces minorations devant permettre de financer les hausses de DGF, de DSU... L'allocation compensatrice relative à la Taxe d'Habitation devrait augmenter très nettement en 2020 : + 45 000 €, pour atteindre un peu plus de 499 000 €. Les bases nettes exonérées sont en très nette évolution sur la commune, ces dernières années.

**Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 9 000 €**

La Loi de Finances pour 2018 a élargi le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, comptabilisées à la section de fonctionnement. Cette mesure permet d'enregistrer en 2020 une recette de fonctionnement pour les dépenses d'entretien réalisées en 2019, à hauteur de 9 000 €.

**La dotation pour les titres sécurisés : 36 400 €**

Cette dotation de fonctionnement a vocation, depuis 2009, à indemniser les communes assurant une mission d'accueil des personnes sollicitant un titre d'identité sécurisé. En lien avec le « Plan préfectures nouvelle génération », qui a prévu d'étendre la déterritorialisation du traitement des demandes de titres aux cartes nationales d'identité, la Loi de Finances pour 2018 a majoré cette dotation. Pour notre commune, elle devrait s'élever à 36 400 € en 2020, montant identique au montant encaissé en 2019.

**Les versements de l'ASP : 29 000 €**

Ces recettes ne comprennent plus que les participations relatives aux contrats aidés. Le montant inscrit correspond à ce qui a été encaissé en 2019.

**Les subventions de fonctionnement versées par la Région et le Département : 32 100 €**

Comme chaque année, le Département versera une participation pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

La Région accorde également depuis 2018 une subvention de 15 000 € pour la programmation du Kiasma.

**Les autres participations : 2, 6 M€**

Les autres participations concernent principalement le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales à la politique d'accueil des enfants à travers les dispositifs Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), Prestation de Service Unique (PSU) et Prestation de Service Accueil de Loisirs (PSAL). Cette recette sera en augmentation de près de 300 000 € par rapport à 2019.

En 2018, la fin de l'expérimentation Contrat Enfance Jeunesse, avait conduit à un retour aux règles de droit commun de perception de la PSEJ, en N+1. En 2018, la Ville a perçu le solde de la PSEJ 2017 (règles expérimentales), soit 30% du droit à PSEJ 2017, et n'aurait rien dû percevoir au titre du PSEJ 2018. Afin que la perte de recette ne soit pas trop importante sur l'exercice 2018, la CAF avait consenti à verser 50% du droit à PSEJ 2018. En 2019, la Ville n'a donc perçu que le solde de la PSEJ 2018 (50% du droit à PSEJ 2018 soit 375 000 €). En 2020, la Ville percevra l'intégralité (100%) du droit à PSEJ pour 2019. Le différentiel de recette encaissée à ce titre est donc de plus de 300 000 €. A contrario, les versements de la CAF pour la crèche familiale vont diminuer de 20 000€, suite au départ d'assistantes maternelles.

**LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation de BP à BP		Variation de CA à BP	
69 000	69 987	70 000	1 000	1,45%	13	0,02%

Ce chapitre budgétaire enregistre les loyers relatifs au parc privé de la Ville et les mises à disposition de locaux (dont les locaux du pôle métropolitain). Ils ne subiront pas d'évolution particulière en 2020.

**LES PRODUITS EXCEPTIONNELS**

BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation de BP à BP		Variation de CA à BP	
89 000	134 521	80 000	-9 000	-10,11%	-54 521	-40,53%

Ce chapitre budgétaire enregistre notamment les recettes liées au mécénat pour le Kiasma, qui se sont élevées à 86 000 € en 2019. Elles comprennent également les remboursements de sinistres par les assurances ou les pénalités de retard appliquées aux entreprises, dans le cadre des marchés publics. Ces recettes exceptionnelles demeurent imprévisibles.

**LES ATTENUATIONS DE CHARGES**

BP 2019	CA 2019	BP 2020	Variation de BP à BP		Variation de CA à BP	
45 000	103 775	60 000	15 000	33,33%	-43 775	-42,18%

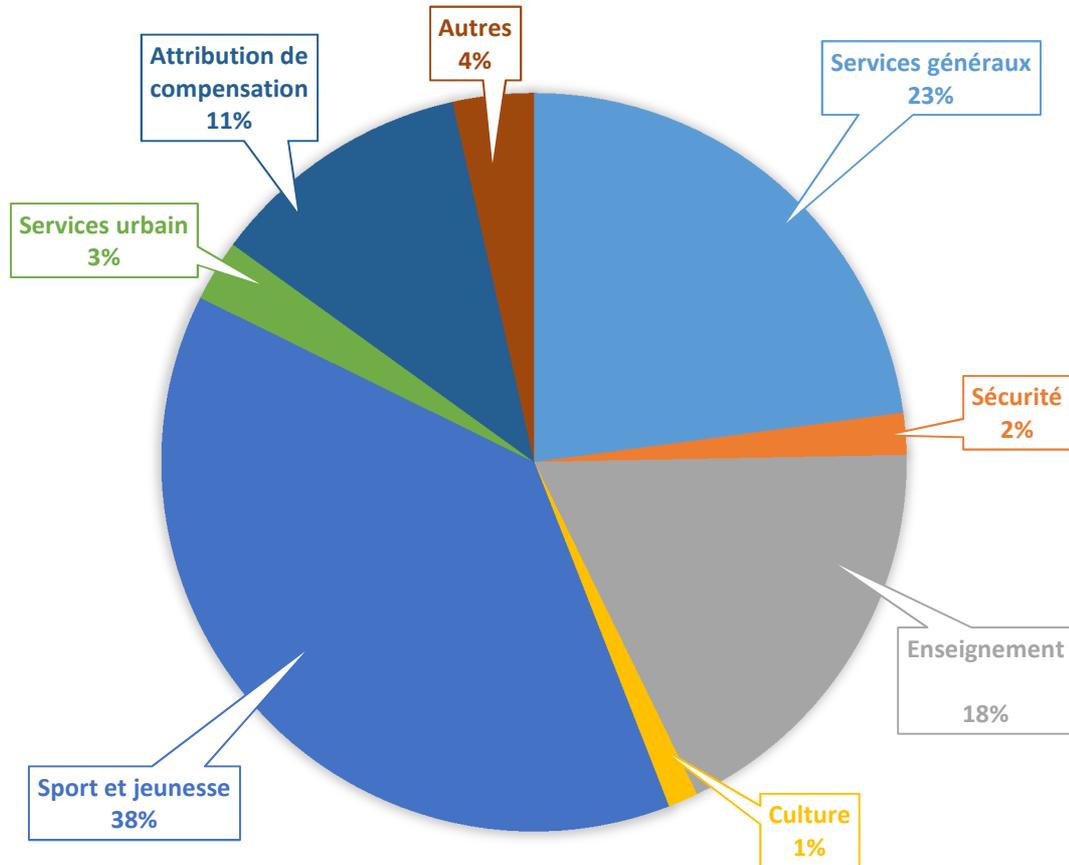
Ces recettes sont constituées des divers remboursements sur les charges de personnel, qui peuvent être opérés par les organismes tels que CPAM, URSSAF, CDC, assurance pour les risques garantis... Elles sont également difficilement prévisibles.

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT****LES DEPENSES**

Chap.	Libellé	BP 2019 (yc RAR n-1)	Restes à réaliser n- 1	Propositions nouvelles	BP 2020	Var° en valeur
20	Immobilisations incorporelles	100 970	19 804	200 000	219 804	118 834
204	Subventions d'équipement	1 298 465	217 401	1 250 000	1 467 401	168 937
21	Immobilisations corporelles	2 040 401	751 537	1 590 000	2 341 537	301 136
23	Immobilisations en cours	6 202 600	541 418	4 960 000	5 501 418	-701 182
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>9 642 436</b>	<b>1 530 161</b>	<b>8 000 000</b>	<b>9 530 161</b>	<b>-112 275</b>
10	Dotations, fonds divers, réserves	213 000				-213 000
16	Emprunts (remboursement)	3 266 000		3 213 000	3 213 000	-53 000
020	Dépenses imprévues			824 975	824 975	824 975
<b>Total dépenses financières</b>		<b>3 479 000</b>		<b>4 037 975</b>	<b>4 037 975</b>	<b>558 975</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>13 121 436</b>	<b>1 530 161</b>	<b>12 037 975</b>	<b>13 568 136</b>	<b>446 700</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	104 000		169 000	169 000	65 000
041	Opérations patrimoniales	50 000		10 000	10 000	-40 000
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>154 000</b>		<b>179 000</b>	<b>179 000</b>	<b>25 000</b>
<b>001 solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>2 904 557</b>		<b>5 713 985</b>	<b>5 713 985</b>	<b>2 809 428</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 179 992</b>	<b>1 530 161</b>	<b>17 930 960</b>	<b>19 461 121</b>	<b>3 281 129</b>

## LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement, inscrites en 2020, se répartissent ainsi par secteurs d'activité.



La répartition des dépenses d'équipement traduit l'effort porté sur le sport et l'éducation.

La fin de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux d'extension du Palais des Sports constituera une part très importante des dépenses d'équipement de l'exercice. La Ville prévoit également comme chaque année une enveloppe de travaux pour la réhabilitation de ses équipements sportifs, avec notamment :

- au Palais des Sports le remplacement des aérothermes et de la VMC, la réfection de l'éclairage et du skydom de la salle d'honneur, la pose d'un brasseur d'air à la salle de musculation,
- à la piscine Jean Moulin la rénovation du vide sanitaire et le remplacement du filtre.

Des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour la transformation du patio du Palais des Sports en une salle de musculation sont également inscrites en 2020.

La Ville de Castelnau-le-lez connaît une forte augmentation des effectifs scolaires depuis plusieurs années. Pour faire face à cette évolution, la construction d'un nouveau groupe scolaire est prévue, avec une ouverture en septembre 2022. Les dépenses à régler en 2020 concerneront les études, les marchés de travaux ne devant pas être notifiés avant début 2021. Pour répondre aux besoins immédiats, d'ici la livraison du 4<sup>ème</sup> groupe scolaire, les classes à ouvrir aux rentrés 2020 et 2021 seront installées dans les bâtiments existants, ce qui nécessitera des travaux d'aménagement.

Le tableau ci-dessous fournit un détail des dépenses d'équipement inscrites. Les lignes grisées sont les crédits de paiement inscrits dans le cadre des AP/CP

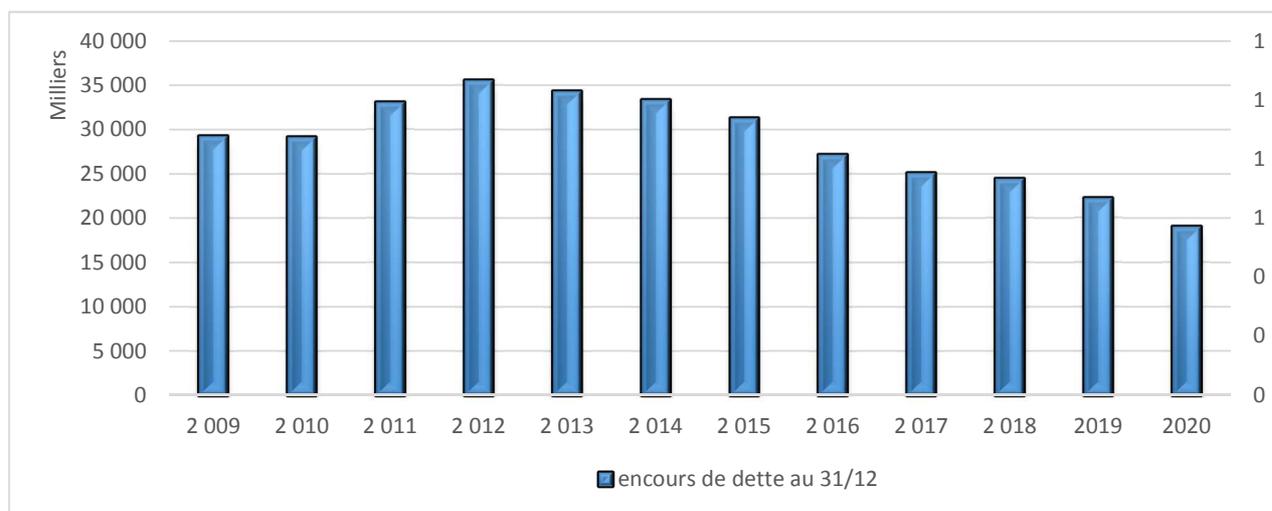
	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS	TOTAL DES CREDITS INSCRITS
<b>VOIRIE, URBANISME</b>	<b>1 250 000</b>	<b>217 401</b>	<b>1 467 401</b>
Attribution compensation versée à la Métropole	1 092 000		1 092 000
Subventions façades	158 000	27 401	185 401
Subventions pour surcharges foncières		190 000	190 000
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>620 950</b>	<b>568 485</b>	<b>1 189 435</b>
Extension du cimetière Champ Juvénal	300 000	26 544	326 544
Travaux dans les cimetières	64 300		64 300
Maison des proximités Euréka	109 375	305 000	414 375
Maison des proximités Prado Concorde	78 775	184 000	262 775
Maison de proximité Caylus		841	841
Maison des proximités du Devois		1 382	1 382
Vidéoprotection	68 500	50 718	119 218
<b>SPORT</b>	<b>3 300 816</b>	<b>91 744</b>	<b>3 392 560</b>
Extension Réhabilitation PDS	2 000 000		2 000 000
Demi terrain synthétique stade Jean Fournier	876 000		876 000
Divers matériels sportifs	110 796	7 506	118 302
Divers travaux de réhabilitation des équipements sportifs	314 020	84 237	398 257
<b>ENFANCE PETITE ENFANCE SCOLAIRE PERISCOLAIRE</b>	<b>1 287 580</b>	<b>487 157</b>	<b>1 774 737</b>
Quatrième groupe scolaire	1 000 000		1 000 000
Equipements publics Ecoquartier de Caylus	1 100		1 100
Travaux de rénovation énergétique Groupe Scolaire Jean Moulin		347 600	347 600
Plateau sportif Saint Exupéry		86 629	86 629
Divers travaux dans les écoles maternelles (dont climatisations)	62 200	7 735	69 935
Divers travaux dans les écoles primaires	72 120	14 030	86 150
Divers travaux dans les restaurants scolaires	7 800	10 658	18 458
Electroménager pour les restaurants scolaires	40 260	20 040	60 300
Divers travaux au centre de loisirs	17 500		17 500
Divers travaux dans les crèches	42 600	465	43 065
Travaux sur les aires de jeux	16 000		16 000
Travaux dans les cours d'écoles	28 000		28 000
<b>CULTURE</b>	<b>83 300</b>	<b>126</b>	<b>83 426</b>
Complexe socio-culturel	12 300		12 300
Divers matériels scéniques pour le Kiasma	71 000	126	71 126
<b>DEPENSES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX</b>	<b>573 994</b>	<b>139 896</b>	<b>713 890</b>
Informatique (progiciels, matériels...)	343 200	61 811	405 011
Matériel de transport	61 000	62 762	123 762
Mobilier	100 580	11 241	111 821
Centre Technique Municipal	9 000		9 000
Divers matériels, outillages	60 214	4 082	64 296
<b>DIVERS</b>	<b>883 360</b>	<b>25 352</b>	<b>908 712</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT INSCRITES</b>	<b>8 000 000</b>	<b>1 530 161</b>	<b>9 530 161</b>

## LES DEPENSES FINANCIERES

Les dépenses financières inscrites en 2020 (4 ,037 M€) se décomposent ainsi :

- amortissement annuel de l'encours de dette (2,230M€),
- remboursement anticipé d'emprunts (0.975 M€)
- dépenses imprévues (0,825 M€).

L'encours de dette sera encore en diminution de 3,2 M€ fin 2020, la Ville ne prévoyant pas de contracter de nouvel emprunt sur l'exercice. Cette situation permettra de maintenir le ratio de capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) à un niveau satisfaisant, signe de notre bonne santé financière.



Le ratio de « dette par habitant » se situe à un niveau de 1 132 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En fin d'exercice, il s'élèvera à 912 € par habitant. Pour la strate de population de 20 000 à 50 000 habitants (dans laquelle se situe la commune à ce jour), ce ratio s'élevait à 1076 € en 2017.

## LES RECETTES

Chap.	Libellé	BP 2019 (yc RAR n-1)	Restes à réaliser n-1	Propositio ns nouvelles	BP 2020	Var° en valeur
13	Subventions d'investissement	2 101 678	1 885 220		1 885 220	-216 458
16	Emprunts et dettes assimilées		4 523		4 523	4 523
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 101 678</b>	<b>1 889 743</b>	<b>0</b>	<b>1 889 743</b>	<b>-211 935</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	637 000		700 000	700 000	63 000
1068	Excédents de fonctionnt capitalisés	3 159 932		5 354 403	5 354 403	2 194 471
024	Produits des cessions d'immos.	255 000		520 000	520 000	265 000
<b>Total recettes financières</b>		<b>4 051 932</b>	<b>0</b>	<b>6 574 403</b>	<b>6 574 403</b>	<b>2 522 471</b>
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>6 153 610</b>	<b>1 889 743</b>	<b>6 574 403</b>	<b>8 464 146</b>	<b>2 310 536</b>

021	Virement de la sect° de fonctionnt	9 333 383		10 386 975	10 386 975	1 053 592
040	Opérat° ordre transfert entre sections	643 000		600 000	600 000	-43 000
041	Opérations patrimoniales	50 000		10 000	10 000	-40 000
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>10 026 383</b>		<b>10 996 975</b>	<b>10 996 975</b>	<b>970 592</b>

<b>TOTAL</b>		<b>16 179 993</b>	<b>1 889 743</b>	<b>17 571 379</b>	<b>19 461 121</b>	<b>3 281 129</b>
--------------	--	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	------------------

Le financement des 8 M€ de dépenses d'équipement nouvelles est assuré ainsi :

- FCTVA :	0,7 M€
- Cessions :	0,5 M€
- Autofinancement (éparne nette) :	6,8 M€

Les dépenses d'investissement reportées sont financées par les recettes d'investissement reportées et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

### Le F.C.T.V.A. :

Le montant de F.C.T.V.A encaissé sur l'exercice est la traduction des dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404 % appliqué aux dépenses éligibles à ce fonds.

## LE PRODUIT DES CESSIONS

La Ville est susceptible de céder deux biens en 2020 pour une valeur estimée de 500 000 € et devrait céder divers matériels via la plateforme d'enchères Agorastore.

## LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les subventions figurant au budget sont les reports des subventions notifiées en 2019 et non encore recouvrées. Ces reports de recettes s'élèvent à presque 1,9 M€. Ils concernent notamment les subventions pour la 1<sup>ère</sup> phase du Palais des Sports et la D.S.I.L. pour les travaux de rénovation énergétique à Jean Moulin.

Des demandes de financement ont été envoyées à la Préfecture pour la D.E.T.R. 2020, mais il n'est pas encore certain que la Ville soit éligible. Ces demandes de financement concernent les deux nouvelles maisons des Proximités à Eureka et au Prado Concorde et la construction du 4<sup>ème</sup> Groupe Scolaire.

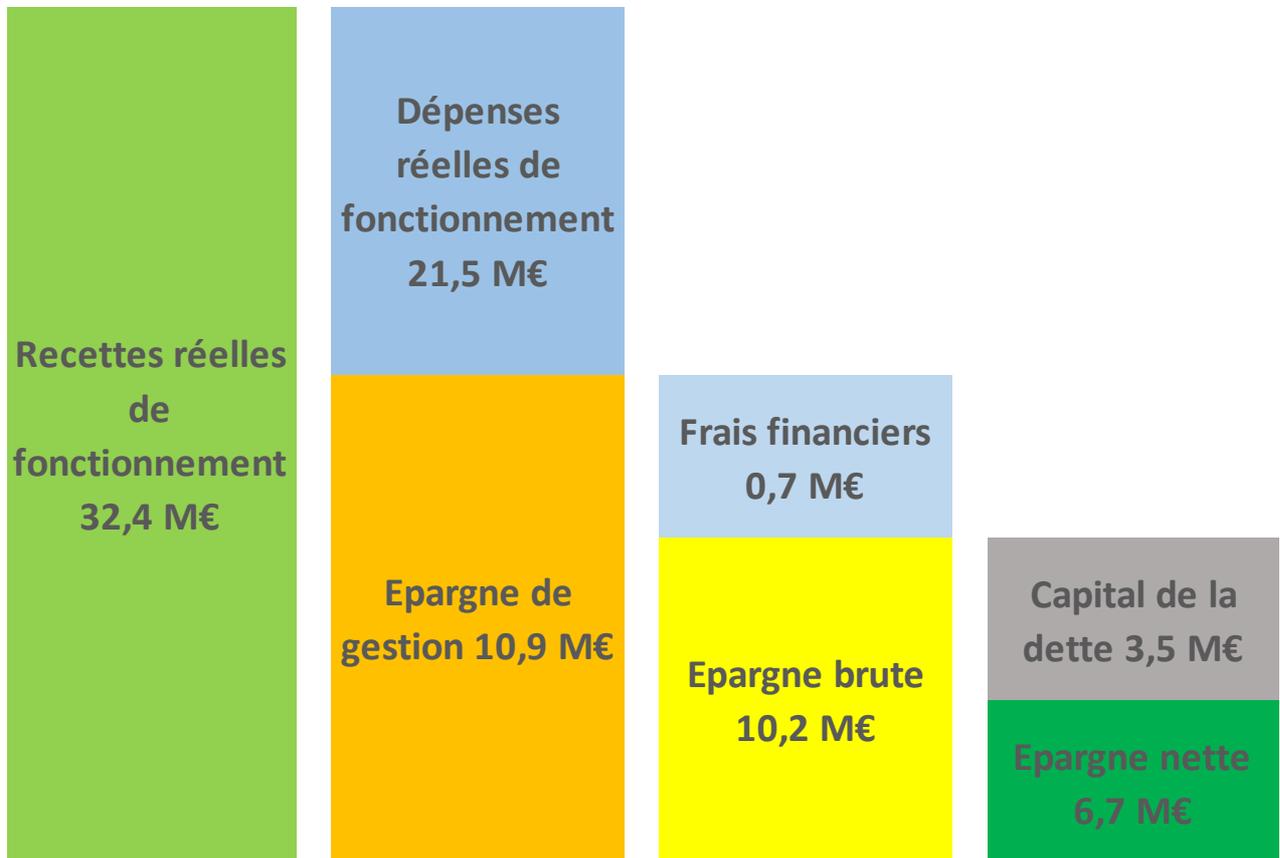
La Ville a également sollicité le Département pour l'attributon de la 2<sup>ème</sup> tranche de la 1<sup>ère</sup> phase du Palais des Sports et va prochainement envoyer une demande de financement pour la construction du 4<sup>ème</sup> groupe scolaire.

## LA TAXE D'AMENAGEMENT

Conformément aux dispositions de la délibération du 28 juin 2017 prise par la métropole, fixant les conditions de reversement de taxe d'aménagement aux communes, Castelnau-le-lez doit percevoir chaque année 20% de la Taxe d'Aménagement encaissée par la Métropole pour la commune. La part de la taxe d'aménagement conservée par la Métropole (80%) est intégrée dans l'enveloppe de financement de l'espace public de la commune et finance à ce titre les dépenses liées à l'aménagement, la création, la gestion et l'entretien de l'espace public métropolitain. Pour l'instant, aucune somme n'est inscrite au budget.

## L'EPARGNE NETTE

L'épargne nette se forme ainsi :



## L'EQUILIBRE DU BUDGET

DEPENSES 32,556 M€		RECETTES 32,556 M€	
FONCTIONNEMENT	Fournitures, services extérieurs 4,343 M€	Produits des services, du domaine 2,269 M€	
	Frais de personnel 13,158 M€	Impôts et taxes 20,477 M€	
	Atténuation de produits 1,517 M€		
	Autres charges de gestion courante 1,522 M€		
	Intérêts de la dette 0,746 M€		
	Dépenses imprévues ou exception. 0,283 M€		
	Dotations aux amortissements 0,600 M€		
	Virement à la section d'investissement 10,387 M€	Dotations et participations 4,059 M€	
	Recettes exceptionnelles 0,08 M€		
	Divers 0,30 M€		
	Affectation du résultat N-1 5,371 M€		
	<i>Epargne</i> 10,997 M€		
DEPENSES 19,461 M€		RECETTES 19,461 M€	
INVESTISSEMENT	Dépenses d'équipement 9,710 M€ (y compris travaux en régie)	Virement de la section de fonctionnement 10,387 M€	
	Dépenses imprévues 0,824 M€	Dotation aux amortissements 0,600 M€	
	Remboursement de dette 3,213 M€	Divers 0,015 M€	
		Produit des cessions 0,520 M€	
		FCTVA 0,700 M€	
	Subventions d'investissement 1,885 M€		
	Excédent de fonctionnement capitalisé 5,354 M€		
	<i>Epargne</i> 10,997 M€		
	Solde d'exécution n-1 reporté 5,714 M€		

## **CONCLUSION**

Le budget qui vous a été présenté est le dernier du mandat, et s'inscrit dans sa trajectoire de gestion : baisse des impôts, désendettement, effort d'investissement soutenu pour répondre à l'accroissement de la population, tous éléments pris en compte dans les perspectives des dernières années.

On pourrait presque dire que c'est un exercice de forme, étant donné qu'il reprend les données de l'année précédente, en les corrigeant des variations attendues et inéluctables.

Voter ce budget aujourd'hui présente l'avantage d'éviter une préparation budgétaire dans l'urgence fin mars-début avril et de permettre aux services municipaux de fonctionner normalement dans les premiers mois de l'exercice.

L'équipe nouvellement élue en mars pourra proposer, par le biais de décisions modificatives, les variations de crédits (retraits, compléments) qui lui apparaîtront nécessaires, pour financer les services qu'elle aura choisis d'offrir aux castelnaudviens.